COMMUNE DE CLAPIERS

Hérault (34830)

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Procédure adaptée ouverte – articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique

Objet : Installation de la climatisation réversible dans les écoles maternelle Olympe de Gouges et élémentaire Victor Hugo (sites rue du Bosc et rue du Calvaire)

Lot unique : Génie climatique (CVC et électricité associée)

Maîtrise d'œuvre technique : ALABISO Ingénierie – 48, rue Maurice Béjart – 34080 Montpellier – réf. BET AF29-26

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date et heure limites de remise des offres :

Mardi 15 décembre 2026 à 12h00

Pouvoir adjudicateur	Commune de Clapiers – Mairie de Clapiers – 5 Grand'Rue Marie Lacroix – 34830 Clapiers
Représentant	Monsieur le Maire de Clapiers, ou son représentant dûment habilité
Version du document	DCE – 23/11/2026

Article 1 – Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Clapiers – Mairie de Clapiers – 5 Grand'Rue Marie Lacroix – 34830 Clapiers. Téléphone : 04 67 55 90 00. Courriel : mairie@ville-clapiers.com. SIREN : 213 400 773. Adresse du profil d'acheteur : https://marches.montpellier3m.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&searchAnnCons.

Personne habilitée à signer le marché : Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité par délégation.

Maîtrise d'œuvre technique : ALABISO Ingénierie, 48 rue Maurice Béjart, 34080 Montpellier (réf. AF29-26).

Article 2 – Objet et étendue de la consultation

2.1 Objet

La consultation porte sur l'installation de systèmes de climatisation réversible (DRV, multisplits et monosplits air/air) et des travaux d'électricité et d'adaptation du bâti associés, dans les établissements scolaires suivants de la commune de Clapiers :

- **Site 1** – École maternelle Olympe de Gouges (école et bâtiment périscolaire) ;
- **Site 2** – École élémentaire Victor Hugo, site rue du Bosc ;
- **Site 3** – École élémentaire Victor Hugo, site rue du Calvaire.

Les prestations sont décrites au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) établi par ALABISO Ingénierie et aux plans joints. Elles incluent notamment les études d'exécution, les carottages et rebouchages (en présence d'amiante), la fourniture et la pose des unités extérieures et intérieures, les liaisons frigorifiques et condensats, les alimentations et tableaux électriques, les ouvrages annexes (dalles, écran acoustique, clôture, tranchées, faux plafonds), la mise en service, la formation et le dossier des ouvrages exécutés.

Classification CPV : 45331220-4 (travaux d'installation de climatisation) ; 45311000-0 (travaux de câblage et d'installations électriques).

2.2 Procédure

La consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique (CCP), la valeur estimée du besoin étant inférieure au seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de travaux (5 404 000 € HT pour 2026-2027).

2.3 Allotissement

En application des articles L2113-10 et L2113-11 du code de la commande publique, le marché n'est pas alloti et fait l'objet d'un lot unique "Génie climatique (CVC et électricité associée)".

Sur le plan technique, l'installation de systèmes de climatisation réversible (DRV, multisplits, monosplits) sur les trois écoles suppose une articulation étroite entre le génie climatique, les alimentations et protections électriques, les comptages communicants MODBUS (décret BACS), la commande centralisée (PSE n° 1), les sujétions liées à l'amiante (sous-section 4) et les contraintes acoustiques, dans des délais resserrés calés sur les vacances scolaires 2027. Un allotissement rendrait l'exécution techniquement plus complexe, multiplierait les interfaces et exposerait à une dilution des responsabilités lors de la mise en service, de la réception et de l'année de garantie de parfait achèvement.

Sur le plan financier et organisationnel, un opérateur unique permet de mutualiser les études d'exécution, la logistique et les approvisionnements sur les trois sites, d'éviter la duplication de coûts fixes et de limiter les risques de surcoûts liés aux interfaces entre titulaires. Afin d'assurer la lisibilité budgétaire par établissement, la DPGF reste décomposée par site et distingue l'offre de base de la PSE n° 1.

2.4 Tranches, prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et variantes

Le marché ne comporte pas de tranches.

Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 (PSE 1) – Commande centralisée (CCTP § 2.12) : commande centralisée tactile commune aux groupes, passerelles de communication pour les systèmes split et liaisons bus, pour chacun des trois sites. La réponse à la PSE 1 est obligatoire. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de la retenir ou non lors de l'attribution. Une offre ne chiffrant pas la PSE 1 sera considérée comme irrégulière.

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

2.5 Délais et calendrier prévisionnel d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'article 6 du CCAP. À titre indicatif, le calendrier prévisionnel est le suivant :

Étape	Date ou période prévisionnelle
Publication de l'avis et mise en ligne du DCE	Au plus tard le mardi 24 novembre 2026
Visite fortement recommandée des sites (sur rendez-vous)	2 décembre 2026
Date limite de remise des offres	**Lundi 7 décembre 2026 à 12h00**
Notification du marché	Le 17 décembre 2026
Période de préparation : études d'exécution, visas, commandes de matériel, modes opératoires amiante	De la notification au vendredi 2 avril 2027
Phase– travaux en site inoccupé : percements et carottages (sous-section 4 amiante), cheminements, réseaux, dalles, tranchées, clôtures pose des unités, raccordements, électricité, faux plafonds, mises en service	Vacances de scolaire (zone C) : du samedi 6 au dimanche 21 février 2027 et du 03 au 18 avril 2027. Ainsi que tous les mercredis des semaines 1 à 18 2027
Opérations préalables à la réception, réception	Au plus tard le mercredi 5 mai 2027
Essais saisonniers en mode Climatisation et chauffage	Semaine 18 pour la climatisation et octobre–novembre 2027 pour le chauffage (pendant la garantie de parfait achèvement)

Article 3 – Dossier de consultation des entreprises (DCE)

3.1 Contenu du DCE

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) par site, avec PSE 1 et récapitulatif (format tableur) ;
- les plans des trois sites (École Olympe de Gouges : 6 planches ; École Victor Hugo – rue du Bosc : 5 planches ; École Victor Hugo – rue du Calvaire : 8 planches) ;
- les rapports de repérage de l'amiante avant travaux (RAT) et les diagnostics plomb des trois sites ;
- le cadre de mémoire technique ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 modifié, qui n'est pas joint mais est réputé connu des candidats.

3.2 Mise à disposition et modifications du DCE

Le DCE est mis à disposition gratuitement sur le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à s'y identifier afin d'être informés des éventuelles modifications et des réponses aux questions. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 – Visite fortement recommandée des sites

Compte tenu de la nature des travaux en sites existants occupés et de la présence d'amiante, une visite des trois sites est fortement recommandée avant la remise de l'offre. Les visites sont organisées individuellement sur rendez-vous, à la date : 2 décembre 2026 à partir de 14h.

Contact pour la prise de rendez-vous : Vincent Di Nicola secretariat.dst@ville-clapiers.com

Une attestation de visite, signée par le représentant de la commune, sera remise au candidat et devra être jointe à l'offre.

Article 5 – Questions des candidats

Les candidats peuvent poser leurs questions exclusivement par l'intermédiaire du profil d'acheteur au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats identifiés au plus tard 6 jours calendaires avant cette date.

Article 6 – Présentation des candidatures

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 Forme juridique des candidats

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement. Aucune forme de groupement n'est imposée à l'attribution. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements (art. R2142-21 CCP).

6.2 Pièces de la candidature

Le candidat produit soit les formulaires DC1 et DC2 (dernières versions disponibles sur le site de la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie), soit un document unique de marché européen (DUME), comprenant :

- la lettre de candidature et, en cas de groupement, l'habilitation du mandataire ;
- la déclaration sur l'honneur **signée** attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du CCP et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail (emploi des travailleurs handicapés) ;
- le cas échéant, les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;
- le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux travaux objet du marché des trois derniers exercices disponibles ;
- une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle et de responsabilité décennale en cours de validité ;
- les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement des trois dernières années ;
- une liste de références de travaux de climatisation **signée** de nature et d'importance comparables exécutés au cours des cinq dernières années, de préférence en établissements recevant du public occupés (montant, date, maître d'ouvrage, contact) ;
- l'**attestation de capacité** pour la manipulation des fluides frigorigènes (articles R543-99 et suivants du code de l'environnement), en cours de validité, du candidat ou de son sous-traitant frigoriste ;
- les justificatifs de formation des personnels aux interventions sur matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante (« sous-section 4 », articles R4412-94 et suivants du code du travail) ;
- les certificats de qualification professionnelle (par exemple Qualibat, Qualifelec, Qualiclimafroid) ou tout moyen de preuve équivalent, notamment des certificats de capacité délivrés par les maîtres d'ouvrage.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques (sous-traitants notamment), il justifie des capacités de ceux-ci et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article R2143-13 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage

numérique, à condition de mentionner dans le dossier de candidature les informations nécessaires à leur consultation.

Article 7 – Présentation des offres

7.1 Pièces de l'offre

Le candidat produit un dossier comprenant :

- l'acte d'engagement complété (la signature n'est pas exigée au stade du dépôt ; elle sera demandée à l'attributaire) ;
- la DPGF complétée pour chacun des trois sites, la PSE 1 et le récapitulatif, **au format tableur (.xls/.xlsx)** et au format PDF ;
- le CCAP signé ;
- le CCTP signé ;
- le mémoire technique établi selon le cadre joint au DCE (25 pages maximum hors annexes) ;
- les fiches techniques des matériels proposés (unités extérieures et intérieures, commandes, tableaux) ;
- un planning prévisionnel détaillé par site et par phase (printemps / été 2027) ;
- l'attestation de visite des sites ;
- en cas de sous-traitance déclarée à l'offre, la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) avec les justificatifs du sous-traitant.

7.2 Prix et contenu de la DPGF

Les prix sont exprimés en euros. Le marché est conclu à prix global et forfaitaire. Les quantités de la colonne « Quantité BE » de la DPGF sont données à titre indicatif : il appartient au candidat de les vérifier, de les compléter ou de les modifier dans la colonne « Quantité entreprise », sous sa responsabilité. Le candidat ne peut modifier les libellés de la DPGF.

En cas de discordance entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui résultant de la DPGF, le candidat sera invité à régulariser son offre ; à défaut, l'offre sera éliminée. Les erreurs purement matérielles de multiplication ou d'addition seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant rectifié qui sera pris en compte, sous réserve de confirmation par le candidat.

7.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 8 – Conditions de remise des plis

La transmission des candidatures et des offres se fait **exclusivement par voie électronique** sur le profil d'acheteur (https://marches.montpellier3m.fr/), avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde. Les plis parvenus après ces date et heure ne sont pas examinés.

Les formats acceptés sont : .pdf, .doc(x), .xls(x), .odt, .ods, .jpg, .zip. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Le candidat peut transmettre, en parallèle de l'envoi électronique, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier, dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, sous pli portant la mention « Copie de sauvegarde – Climatisation des écoles – Ne pas ouvrir ».

La signature électronique de l'offre n'est pas exigée au stade du dépôt. Le marché sera signé par l'attributaire, de préférence au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au règlement (UE) n° 910/2014 (eIDAS).

Article 9 – Examen des candidatures et des offres

9.1 Candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats dont le dossier est incomplet de le compléter dans un délai identique pour tous (art. R2144-2 CCP). Les candidatures qui ne présentent pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes sont éliminées.

9.2 Offres

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent être régularisées dans les conditions prévues à l'article R2152-2 du CCP, ou éliminées. Toute offre paraissant anormalement basse fait l'objet d'une demande de précisions et peut être rejetée dans les conditions des articles L2152-5, L2152-6 et R2152-3 du CCP.

9.3 Critères de jugement des offres

Les offres régulières et conformes sont évaluées et classées en application des critères pondérés suivants :

Critère / sous-critère	Pondération
1. Valeur technique de l'offre, notée sur la base du mémoire technique fourni par l'entreprise	**60 %**
1.1 Pertinence de la méthodologie d'exécution et organisation du chantier : adéquation du planning avec la contrainte des vacances scolaires 2027, gestion des flux, protection des mobiliers et des locaux conservés	20 %
1.2 Qualité technique des matériels proposés, performances énergétiques et conformité au décret BACS : respect des puissances, fiches techniques des équipements, niveaux sonores garantis, et détail des solutions techniques apportées pour satisfaire aux obligations du décret BACS (systèmes de comptage de l'énergie active communicants en MODBUS, suivi et archivage automatisé des consommations par zone/tableau, programmation horaire et optimisation de la régulation thermique)	25 %
1.3 Gestion des contraintes de sécurité et environnementales : protocoles spécifiques de traitement des zones amiantées lors des carottages et perçages, gestion et tri des déchets de chantier, sécurisation des emprises scolaires	15 %
2. Prix des prestations, noté sur la base du montant total TTC de la DPGF	**30 %**
3. Démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises), évaluée au travers des engagements du candidat présentés dans son mémoire technique et ses pièces justificatives	**10 %**
3.1 Performance environnementale et gestion des fluides : utilisation de matériels à faible PRG (potentiel de réchauffement global), recyclage des fluides frigorigènes, gestion optimisée de l'empreinte carbone des approvisionnements	5 %
3.2 Insertion professionnelle, formation et conditions de travail : actions menées dans le cadre de l'exécution du marché en faveur de l'insertion de salariés éloignés de l'emploi, formation des apprentis, et mesures de santé/sécurité renforcées sur le chantier	5 %

9.4 Méthode de notation

Valeur technique : chaque sous-critère est noté selon le barème suivant, appliqué au nombre de points du sous-critère : très satisfaisant (100 %), satisfaisant (75 %), moyen (50 %), insuffisant (25 %), absent ou non renseigné (0 %).

Prix : l'offre financière la moins-disante obtient la note maximale de 30/30. Les autres offres reçoivent une note proportionnelle calculée selon la formule : Note = 30 × (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre examinée). Le montant pris en compte est le total TTC de l'offre de base et de la PSE 1, après rectification éventuelle des erreurs matérielles.

Démarche RSE : chaque sous-critère est noté selon le même barème que la valeur technique. Les engagements chiffrés (type de fluide, PRG, charge, heures d'insertion le cas échéant) sont contractuels (cf. CCAP, article 8.5).

9.5 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. S'il décide de négocier, la négociation sera engagée avec les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales. Elle pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, notamment le prix, et sera conduite par écrit via le profil d'acheteur, et le cas échéant en réunion.

Article 10 – Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit, dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- les certificats attestant la régularité de sa situation fiscale et sociale (art. R2143-7 CCP), dont l'attestation de vigilance URSSAF de moins de six mois (art. L8222-1 et D8222-5 du code du travail) ;
- un extrait K, Kbis ou document équivalent de moins de trois mois ;
- les attestations d'assurance de responsabilité civile et décennale couvrant les activités du marché ;
- l'acte d'engagement signé.

À défaut, son offre est rejetée et le candidat classé immédiatement après lui est sollicité (art. R2144-7 CCP). Les candidats non retenus sont informés du rejet de leur offre ; le marché est notifié à l'attributaire avant tout commencement d'exécution.

Article 11 – Renseignements complémentaires et voies de recours

Renseignements administratifs	[Direction des Finances et Marchés publics – Sullivan WACHMER <s.wachmer@ville-clapiers.com] – via le profil d'acheteur
Renseignements techniques	ALABISO Ingénierie – via le profil d'acheteur
Instance chargée des recours	Tribunal administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 2 – greffe.ta-montpellier@juradm.fr – Télérecours citoyens : www.telerecours.fr
Voies de recours	Référé précontractuel (art. L551-1 et suivants du code de justice administrative) jusqu'à la signature du marché ; référé contractuel (art. L551-13 et suivants) ; recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.